

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le courrier reçu en mairie de Viviers-lès-Montagnes le 15 juillet 2014, par lequel Madame la Préfète du Tarn accepte la démission du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 proclamant le 4<sup>ème</sup> adjoint et le 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Angéline MOZAR, deuxième adjoint au maire,

### Arrête

**Article 1er** : Mme Angéline MOZAR, deuxième adjoint, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine des : Affaires scolaires.

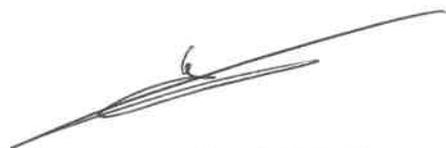
Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié ou affiché.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

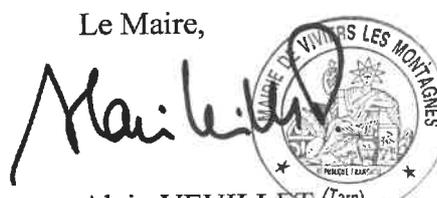
Fait à Viviers-Lès-Montagnes,  
Le 18 décembre 2014.

Le deuxième adjoint,



Angéline MOZAR

Le Maire,



Alain VEUILLET (Tarn)